



Assemblée générale

Distr. limitée
1er juin 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session Cinquième Commission

Point 175 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo¹ et l'exposé du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'y rapportant²,

Ayant à l'esprit la résolution 1291 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 24 février 2000, concernant la prorogation du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo,

1. *Note* que, d'ici au 30 juin 2000, 500 observateurs militaires des Nations Unies et 100 membres du personnel civil d'appui seulement sur un total de 5 537 militaires, comprenant 500 observateurs militaires au maximum, indiqué par le Secrétaire général dans son rapport¹, auront été déployés dans le cadre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires en vue d'assurer le déploiement du personnel militaire et d'allouer des ressources suffisantes à la Mission sans délai inutile;

3. *Décide* de ramener le montant brut de l'autorisation d'engagement de dépenses de 200 millions de dollars des États-Unis (montant net : 199 760 000 dollars), qui figure dans sa résolution 54/260 du 7 avril 2000, pour le fonctionnement de la Mission pour la période du 6 août 1999 au 30 juin 2000, à 58 681 000 dollars (montant net : 54 441 000 dollars);

¹ A/54/872.

² Voir A/C.5/54/SR.72.

4. *Décide également* d'autoriser le Secrétaire général à engager pour le fonctionnement de la Mission pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 des dépenses d'un montant brut maximum de 141 319 000 dollars (montant net : 140 827 100 dollars), ce montant représentant la différence entre le montant de l'autorisation d'engagement de dépenses qui figure dans sa résolution 54/260 pour la période du 6 août 1999 au 30 juin 2000 et le montant réduit indiqué à l'alinéa ci-dessus;

5. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de lui présenter en septembre 2000 un rapport détaillé sur le financement de la Mission, y compris des estimations budgétaires complètes et des informations sur la manière dont auront été employées les ressources avant la date de présentation du rapport, afin qu'elle puisse prendre une décision à ce sujet lors de la partie principale de sa cinquante-cinquième session.
